



# Conseil d'administration

341<sup>e</sup> session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 29 mars 2021

**Original:** anglais

## Point sur les mesures coordonnées mises en œuvre par des organismes des Nations Unies et les partenaires sociaux pour donner suite à la Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19

**Résumé:** Le présent document fait le point sur les mesures coordonnées prises par l'OIT en coopération avec les parties concernées, comme suite à la Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 adoptée par le Conseil d'administration le 8 décembre 2020 afin de garantir l'intégrité des chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que des conditions de travail et de vie décentes aux gens de mer.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unités auteurs:** Département des normes internationales du travail (NORMES) et Département des politiques sectorielles (SECTOR).

**Documents connexes:** [GB.340/Résolution \(Rev.2\)](#)

## ► I. Introduction

---

1. À sa 340<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2020), ayant reçu un projet de Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la maladie à coronavirus (COVID-19) soumis conjointement par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, le Conseil d'administration a décidé de le renvoyer au Groupe de sélection pour examen d'urgence, en consultation avec le bureau de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)<sup>1</sup>, en vue d'adopter par correspondance une résolution sur ces questions, si le groupe de sélection en décidait ainsi.
2. Dans sa [Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19](#), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de continuer à collaborer avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et de lui faire rapport à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021) sur les mesures coordonnées mises en œuvre par des organismes des Nations Unies et les partenaires sociaux pour donner suite à la résolution.

## ► II. Faits nouveaux

---

3. Depuis l'adoption de la résolution, les mandants de l'OIT et les autres partenaires, y compris les membres du bureau de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006, n'ont eu de cesse, à tous les niveaux, de s'efforcer de résoudre les questions relatives au travail maritime posées par la pandémie de COVID-19, notamment par le biais d'un dialogue social continu entre les organisations représentatives des armateurs et les organisations représentatives des gens de mer. La situation s'en est quelque peu améliorée. Toutefois, les changements d'équipage continuent de poser un défi de taille pour le transport maritime, compte tenu, en particulier, de l'émergence de nouvelles souches du virus et des vagues épidémiques qui touchent les différents pays du monde. Au 5 février 2021, seuls 55 pays avaient désigné les gens de mer comme des travailleurs clés<sup>2</sup> afin de leur permettre de circuler sans entrave d'un pays à l'autre, dans des conditions adéquates, de façon à réduire le risque de perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales tout en contribuant à leur sécurité et à leur bien-être. Selon les estimations communiquées par la Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des ouvriers du transport, quelque 200 000 gens de mer se trouveraient actuellement à bord de navires alors que leur contrat d'engagement est terminé. Ils seraient plusieurs dizaines de milliers à être bloqués dans un port étranger en attendant d'être rapatriés. L'accès des gens de mer à

---

<sup>1</sup> La Commission tripartite spéciale est l'organe tripartite établi en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006, afin de suivre en permanence l'application de la convention. Les membres de son bureau ont été nommés par le Conseil d'administration du BIT pour une période de trois ans. Il s'agit actuellement des personnes suivantes: Julie Carlton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, présidente), Martin Marini (Singapour, vice-président gouvernemental), Mark Dickinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, vice-président par intérim du groupe des gens de mer) et Max Johns (Allemagne, vice-président du groupe des armateurs).

<sup>2</sup> OMI, «Coronavirus (COVID-19) – Désignation des gens de mer comme travailleurs clés», [Lettre circulaire n° 4204/Add.35/Rev.4](#) (5 février 2021).

la vaccination est devenu, tout autant que la question des changements d'équipage, un problème à résoudre d'urgence pour continuer d'assurer le bon fonctionnement du secteur maritime.

4. À sa session de 2020, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a adopté une observation générale sur des questions découlant de l'application de la MLC, 2006, pendant la pandémie de COVID-19<sup>3</sup>. Celle-ci tient compte des observations soumises en octobre 2020 par la Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des ouvriers du transport au titre de l'article 23 de la Constitution de l'OIT, des réponses et des autres informations transmises par des gouvernements ainsi que des centaines de plaintes individuelles de gens de mer reçues par l'Équipe de gestion de crise pour les gens de mer mise en place par l'OMI<sup>4</sup>. Rappelant que la MLC, 2006, ne contient aucune disposition autorisant la suspension temporaire de l'application de ses dispositions en cas de crise, qu'elle soit sanitaire ou d'autre nature, la CEACR a estimé que c'était précisément en temps de crise que la protection assurée par la MLC, 2006, prenait tout son sens et que cet instrument devait être le plus scrupuleusement appliqué<sup>5</sup>. En outre, la CEACR a formulé, à l'intention de plusieurs États Membres ayant ratifié la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, plusieurs demandes directes dans lesquelles elle notait avec une profonde préoccupation l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la protection des droits des pêcheurs consacrés dans la convention.

### ► III. Mesures coordonnées mises en œuvre pour donner suite à la résolution

---

5. Le Bureau continue de mettre à jour les informations disponibles sur la page du site Web de l'OIT intitulée «[Le COVID-19 et la navigation maritime et la pêche](#)» et de fournir des orientations actualisées à l'intention des États Membres dans le contexte de la pandémie. En décembre 2020, un forum mondial de trois jours organisé en ligne au sujet de la MLC, 2006<sup>6</sup>, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, a été l'occasion pour les participants d'analyser l'évolution de la situation, les perspectives d'avenir et les répercussions du COVID-19 sur le secteur maritime et de débattre de ces questions. En février 2021, le Bureau a révisé sa note d'information sur les questions relatives au travail maritime et au COVID-19<sup>7</sup> afin de relayer l'appel urgent à rétablir la

---

<sup>3</sup> Observation générale sur des questions découlant de l'application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), pendant la pandémie de COVID-19, 2020.

<sup>4</sup> L'Équipe de gestion de crise pour les gens de mer a été mise en place par l'OMI en avril 2020. Elle est notamment chargée de suivre l'évolution de la situation, de coordonner les efforts, de communiquer avec toutes les parties prenantes et de fournir un soutien ciblé aux gens de mer pour régler les cas individuels et répondre aux situations particulièrement urgentes concernant les changements d'équipage, le rapatriement, l'accès aux soins médicaux et/ou l'abandon.

<sup>5</sup> BIT, [Document d'information pour la discussion](#) élaboré en vue de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée – Partie I, Genève, 19-23 avril 2021, paragr. 41 et 42.

<sup>6</sup> Plus d'une centaine de personnes ont participé au [Forum mondial sur la MLC, 2006: Évolution actuelle et perspectives](#), du 15 au 17 décembre 2020.

<sup>7</sup> BIT, [Note d'information – Questions relatives au travail maritime et au coronavirus \(COVID-19\) – Version révisée 3.0](#), 3 février 2021. Le 1<sup>er</sup> mars 2021, les membres du Mémorandum de Tokyo ont adopté des orientations provisoires pour faciliter l'action des autorités de l'État du port, compte tenu, entre autres, de la version révisée de cette note. En outre, les parties au Mémorandum de l'océan Indien et au Mémorandum de Paris ont demandé au Bureau de

protection des droits des gens de mer lancé par la CEACR ainsi que la dernière déclaration des membres du bureau de la Commission tripartite spéciale.

6. Le Bureau continue de collaborer avec l'OMI, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Pacte mondial des Nations Unies, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Chambre internationale de la marine marchande, la Fédération internationale des ouvriers du transport et d'autres parties intéressées pour aider les Membres à garantir l'intégrité des chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que des conditions de travail et de vie décentes pour les gens de mer. En particulier:
- a) En décembre 2020, le Bureau a participé à la troisième réunion par visioconférence de l'OMI à l'intention des régimes de contrôle par l'État du port (PSC) sur les actions harmonisées dans le contexte de la pandémie de COVID-19<sup>8</sup>. Les participants à cette réunion ont reconnu l'importance et la signification de l'adoption, par le Conseil d'administration du BIT, de la Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'adoption par la CEACR d'une observation générale portant sur ce sujet.
  - b) Le 15 décembre 2020, les membres du bureau de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006, ont publié une déclaration<sup>9</sup> sur la collaboration entre armateurs et affréteurs en vue de faciliter les changements d'équipages. Le 23 décembre 2020<sup>10</sup>, le Secrétaire général de l'OMI et le Directeur général du BIT ont publié une déclaration commune affirmant que les clauses interdisant la relève des équipages sapent l'action menée pour remédier à la crise actuelle dans ce domaine. Le 26 janvier 2021, plus de 300 signataires (compagnies maritimes, affréteurs, assureurs maritimes, institutions financières, investisseurs, parties prenantes du secteur de l'aviation, organisations de gens de mer et organisations d'armateurs, organisations caritatives et associations) se sont engagés à prendre des mesures pour remédier à cette crise et ont signé la Déclaration de Neptune sur le bien-être des gens de mer et la relève des équipages<sup>11</sup>.
  - c) L'OIT et l'OMI coordonnent actuellement leurs contacts bilatéraux avec certains États en ce qui concerne les questions relatives au travail maritime et au COVID-19, notamment pour ce qui est de faciliter la relève des équipages, l'accès des marins aux soins médicaux et leur rapatriement.
  - d) Depuis janvier 2021, l'OIT participe à un processus mené par le Pacte mondial des Nations Unies, en concertation avec les partenaires sociaux, afin d'élaborer un outil destiné à aider les entreprises à exercer une diligence raisonnable en ce qui

---

présenter la note d'information révisée lors de webinaires (qui auront lieu en mars/avril 2021) à l'intention des inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port afin de leur rappeler les questions liées à la MLC, 2006, à prendre en compte pour les inspections effectuées pendant la pandémie.

<sup>8</sup> OMI, «Coronavirus (COVID-19) – Troisième réunion par visioconférence à l'intention des régimes de contrôle par l'État du port (PSC) sur les actions harmonisées dans le contexte de la pandémie de Covid-19», [Lettre circulaire n° 4204/Add.37](#), 22 décembre 2020.

<sup>9</sup> BIT, [Déclaration des membres du bureau de la Commission tripartite spéciale sur la maladie à coronavirus \(COVID-19\) à propos d'une collaboration accrue entre armateurs et affréteurs en vue de faciliter les changements d'équipages](#), 15 décembre 2020.

<sup>10</sup> OMI, «Coronavirus (COVID-19) – Clauses interdisant la relève des équipages dans les chartes-parties», [Lettre circulaire n° 204/Add.36/Rev.1](#), 23 décembre 2020.

<sup>11</sup> Disponible sur le [site Web](#) du Forum maritime mondial.

concerne les questions relatives au travail maritime et au COVID-19 <sup>12</sup>. Cet outil d'utilité pratique doit favoriser une collaboration active et constructive entre les entreprises nationales et multinationales et les partenaires sociaux concernés afin de faciliter la relève des équipages dans le respect des droits de l'homme et des droits du travail des gens de mer, en tenant tout particulièrement compte de la MLC, 2006.

- e) Le Bureau participe activement aux actions coordonnées actuellement menées par l'OMI, la Chambre internationale de la marine marchande, la Fédération internationale des ouvriers du transport, les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les mandants tripartites nationaux pour faciliter la relève des équipages dans les États insulaires du Pacifique. Grâce à cet effort conjoint, environ 250 marins de Kiribati et du Samoa qui attendaient depuis longtemps d'être rapatriés sont sur le chemin du retour.
- f) Le Bureau continue de soutenir les processus nationaux en cours en vue de la ratification de la MLC, 2006, et de mener des interventions urgentes, à la demande des partenaires sociaux, pour rappeler aux États Membres leurs obligations au titre de la convention.
- g) Le Bureau continue également de suivre, par le biais de la [base de données sur les cas signalés d'abandon des gens de mer](#) de l'OMI/OIT, les cas d'abandon considérés comme étant liés à la pandémie de COVID-19. Il convient de noter à cet égard qu'une augmentation spectaculaire du nombre de cas a été enregistrée depuis le début de l'année.
- h) Le Bureau a attiré l'attention sur le sort des gens de mer et des pêcheurs parmi les millions de personnes sur la planète qui vivent des océans, par exemple en participant à la réunion virtuelle d'ONU-Océans intitulée «Taking stock of ongoing ocean-related initiatives in light of the COVID-19 pandemic: Toward enhanced inter-agency coordination and cooperation on ocean and coastal issues beyond 2020», qui s'est tenue le 10 décembre 2020.
- i) Le Bureau participe, avec d'autres institutions des Nations Unies, aux travaux relatifs aux voyages et au commerce menés par l'Équipe de gestion des crises de l'ONU pour le COVID-19 et collabore avec l'OMS et d'autres institutions des Nations Unies et les partenaires sociaux à l'élaboration de directives actualisées sur les mesures de santé publique applicables au secteur maritime dans le contexte du COVID-19.
- j) Le 26 mars 2021, l'OIT, l'OMI, l'OMS, l'OACI et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont publié une déclaration commune <sup>13</sup> appelant les gouvernements à donner la priorité aux marins et au personnel navigant de l'aéronautique dans leurs programmes nationaux de vaccination contre le COVID-19, ainsi qu'à d'autres travailleurs clés, conformément aux recommandations de la [Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité](#).

---

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 4 de la Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19.

<sup>13</sup> À paraître prochainement.

- k) Un Groupe de travail conjoint sur la vaccination des marins et des armateurs a été créé pour recenser les problèmes de vaccination des équipages et promouvoir des mesures pratiques destinées à faciliter la vaccination des intéressés <sup>14</sup>. Par ailleurs, le Cadre de protocoles recommandé visant à garantir la sécurité de la relève et du voyage des équipages pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) est en cours de révision pour tenir compte des problèmes liés à la vaccination des gens de mer.
  - l) Le Bureau participe également à d'autres travaux menés par l'OMS en rapport avec la pandémie de COVID-19, notamment à ceux de l'International Travel and Health Guideline Development Group for public health measures in the maritime sector in the context of COVID-19 (Groupe chargé de l'élaboration de directives sur les voyages internationaux et la santé applicables aux mesures de santé publique prises par le secteur maritime dans le contexte de la pandémie de COVID-19).
7. Il convient de noter que les Nations Unies ont choisi «Gens de mer: au cœur des transports maritimes de demain» comme thème maritime mondial pour 2021 afin de mettre en évidence la contribution exceptionnelle des gens de mer en tant que travailleurs clés en première ligne pour la livraison de biens vitaux non seulement dans un contexte de pandémie, mais aussi en temps normal <sup>15</sup>.
8. Le Bureau a reçu des informations limitées sur les défis auxquels est confronté le secteur de la pêche. Il n'a pas engagé d'action coordonnée avec d'autres institutions des Nations Unies ou avec les partenaires sociaux concernant les pêcheurs dans le contexte de la pandémie de COVID-19, sauf dans la mesure où le secteur est concerné par les documents mentionnés ci-dessus. Le Bureau continue de soutenir les processus nationaux en cours en vue de la ratification de la convention n° 188.

---

<sup>14</sup> Voir par exemple les informations et les conseils pratiques sur la vaccination à l'intention des gens de mer et des compagnies de transport maritime publiés sur le [site Web de la Chambre internationale de la marine marchande](#).

<sup>15</sup> [www.un.org/fr/observances/maritime-day](http://www.un.org/fr/observances/maritime-day).